

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DOUZE**, Le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de l'Orangerie de Montbrison, en séance publique, sous la présidence de Mme Liliane FAURE, Maire.

Etaient présents : Mme Liliane FAURE, Maire, Présidente, M. Pierre CLAIRET, Maire délégué, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Rosa ARANDA, M. Bernard THIZY, M. Jean-Paul DEGRUEL, Mme Evelyne ROUFFAUX-LATOUR, M. Marc FOURNIER, M. Jean-Paul MARRET, Mme Bernadette PLASSE, Mme Raymonde BLANC, adjoints, M. Roger BRUNEL, Mme Mireille TETREL, M. Robert FOUQUET, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Odile STOFLETH, M. Yves GROS, M. Didier EPINAT, Mme Aurore MORISON, M. Yohan VENET, M. Christophe BAZILE, M. Alain GAUTHIER, M. Bernard VIAL, M. Pascal BESSON, Mme Nathalie MOREL, Mme Florence CHABANNE, M. Bernard COTTIER, M. Gérard VERNET, conseillers

Absents : Mme Catherine MOUNIER-FOND, Mme Françoise GROSSMANN, Mme Françoise FORESTIER, Mme Joëlle PILON, M. Michel CUENIN,

Mme Catherine MOUNIER-FOND avait donné pouvoir à Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Françoise GROSSMANN à M. Christophe BAZILE, Mme Françoise FORESTIER à M. Alain GAUTHIER, Mme Joëlle PILON à M. Pierre CLAIRET.

Secrétaire : Mme Raymonde BLANC

Délibération n°2012/12/15 – Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet

Vu l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-9 et R123-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 18 juin 2008 décidant l'établissement d'un P.L.U. après révision de son P.O.S. et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

Vu le débat ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal du 2 juillet 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération n°2012/07/09 s'y rapportant,

M. THIZY explique que, par délibération en date du 18 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé d'établir un Plan Local d'Urbanisme (PLU) après révision de son Plan d'Occupation des sols (P.O.S.), lequel date de 1977, a été révisé en 1993 et a subi plusieurs modifications.

042-214201477-20121219-2012-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

Il devenait donc nécessaire de faire évoluer ce document pour répondre au contexte de la société actuelle et aux différentes évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (SRU) qui a redéfini les orientations attachées aux documents d'urbanisme. Celle-ci a été complétée par d'autres lois et notamment la loi ENE (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010.

Plusieurs étapes ont déjà été passées :

- 18 juin 2008 : délibération afin d'établir un PLU après révision du POS
- 15 juin 2010 : débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 2 juillet 2012 : débat d'orientation du PADD actualisé pour la prise en compte de la loi ENE (dite Grenelle 2)
- 28 novembre 2012 : demande d'accord préalable auprès du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire (hameau de Curtieux)

La révision du POS et son passage en PLU a pour principal objectif de prévoir l'organisation urbaine de la commune pour les 10 ans à venir. Elle permettra également :

- d'être cohérent avec
 - o le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)
 - o l'évolution de la population
 - o le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en cours d'élaboration
 - o l'Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale en cours d'approbation
- de prendre en compte l'environnement et les paysages avec la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).
- de permettre la réhabilitation des friches industrielles
- de déterminer les zones vouées à l'urbanisation
- d'arrêter les emplacements réservés
- de réactualiser les annexes sanitaires relatives aux réseaux d'eau et d'assainissement.

En matière d'activités économiques, l'orientation a été prise d'en favoriser le développement globalement tout en restant contenu dans les espaces existants et notamment les zones d'activités dédiées, au vu des orientations de protection des espaces agricoles s'appuyant notamment sur l'inventaire des enjeux réalisé, d'une part, et de la présence d'espaces encore disponibles dans ces zones, d'autre part.

Présentation du projet :

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision du POS devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont mis en évidence un certain nombre de traits d'évolution du territoire de Montbrison Moingt.

Celui-ci a été conforté par différentes approches spécifiques : analyse des besoins sociaux, inventaire des enjeux agricoles (ADASEA), Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) des secteurs à urbaniser, croisement avec l'approche patrimoniale (AVAP), analyse des secteurs éventuellement sous équipés en termes de réseaux (Assainissement, Eau Potable, Electricité, Voirie,...).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
042-214201477-20121219-2012-12-15-DE
Les enjeux au regard des perspectives d'évolution de la commune dans son territoire de vie mais aussi dans le contexte plus large du territoire que l'on peut résumer comme suit :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

- le maintien et le renforcement des fonctions de centralité de Montbrison dans son bassin de vie en s'appuyant notamment sur la qualification du centre-ville comme lieu d'habitat de qualité et de services.
- la maîtrise de l'urbanisation avec notamment la localisation adéquate de l'habitat par rapport aux équipements, commerces, services, modes de transports ; la limitation du développement commercial périphérique aux pôles existants ; la protection des espaces naturels et agricoles ; la préservation des milieux naturels (maillage vert et bleu).
- la diversification des modes de déplacements, en s'appuyant notamment sur la valorisation de la gare et le développement des modes doux ou « modes actifs ».

C'est dans ce cadre qu'ont été définis les objectifs et orientations traduits dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- **Privilégier le développement urbain à l'intérieur de la ville ou « faire la ville sur la ville »**, en localisant prioritairement le développement urbain à l'intérieur du tissu aggloméré existant : espaces interstitiels non encore bâtis, densification du bâti existant, restructuration et renouvellement urbains, notamment du centre-ville.
- **Maîtriser l'étalement urbain en limitant les sites d'extension** au regard du paysage (protection des sites exposés), du patrimoine (ensembles urbains et patrimoine bâti remarquables), de l'environnement et des équipements, dans le sens d'une utilisation économe de l'espace, et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- **Favoriser le développement d'un habitat durable**, à la fois aux plans économique, social et environnemental en s'attachant à :
 - . optimiser l'espace constructible en développant des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle pure, en favorisant les déplacements courts par la localisation de l'habitat à proximité des services ou des transports collectifs (volet économique)
 - . permettre un parcours résidentiel avec une diversité des types de logements, une mixité sociale et générationnelle en identifiant les secteurs propices à l'accueil de nouveaux logements notamment sociaux (volet social)
 - . assurer l'intégration environnementale des opérations par une localisation à l'écart de sources de nuisances et prenant en compte le site (ensoleillement, exposition aux vents orientation, milieux ...) notamment pour limiter la consommation énergétique (volet environnemental)
- **Améliorer et diversifier les déplacements en assurant le lien urbanisme – transports**, avec notamment l'objectif de réduire le poids des déplacements en voiture par une diversification des modes de déplacements, avec la mise en œuvre d'un service de transport urbain à terme, l'organisation d'un réseau modes doux ou « modes actifs » entre les lieux de vie majeurs et la valorisation du pôle d'échanges de la gare « biface » avec une densification du secteur (cf règlement), ces orientations contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201477-20121219-2012-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

- **Structurer la ville à partir d'un maillage vert et bleu dans un concept de « ville-parc » :**

Cette orientation vise à préserver la biodiversité, les écosystèmes, les espaces verts et les continuités écologiques. Elle s'articule autour de deux axes complémentaires :

- . Préserver la trame des espaces agricoles et naturels ainsi que les espaces supports des écosystèmes : couverture végétale et abords des cours d'eau (biodiversité).

- . Structurer la ville autour d'un maillage vert et bleu en intégrant des cheminements modes doux ou «modes actifs», afin de constituer un réseau entre les parcs urbains existants, avec de nouveaux espaces de parcs éventuels (publics ou au sein des opérations urbaines), et de valoriser les abords des cours d'eau.

C'est aussi l'objectif de développer la trame verte urbaine en ville par l'intégration d'espaces de nature dans le tissu urbain, sur les espaces publics et à l'occasion d'opérations de développement ou de renouvellement urbain.

- **Favoriser le développement économique et les loisirs :**

L'objectif de diversité des fonctions urbaines est ici décliné à travers notamment le fait de :

- . Favoriser la dynamisation de l'appareil commercial et des services du centre-ville

- . Permettre le développement et l'adaptation des activités économiques, artisanales et industrielles, dans les espaces dédiés existants

- . Permettre un développement des loisirs urbains, notamment culturels, et valoriser les loisirs de détente et de tourisme.

En matière d'activités économiques, l'orientation a été prise d'en favoriser le développement globalement tout en restant contenu dans les espaces dédiés existants et notamment les zones d'activités dédiées, au vu des orientations de protection des espaces agricoles s'appuyant notamment sur l'inventaire des enjeux réalisé, d'une part, et de la présence d'espaces encore disponibles dans ces zones, d'autre part.

- Assurer le **développement des communications électroniques** avec une orientation qui vise à favoriser notamment l'installation du haut débit en matière d'infrastructures et à valoriser les services numériques pour accompagner l'évolution des usages (formalités en ligne, informations locales...).

Déroulement de la concertation :

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités présentées ci-après.

La démarche de concertation a été effectuée en plusieurs étapes :

Tout d'abord, la mairie a informé la population de la révision de son Plan local d'urbanisme dans son magazine municipal.

Un registre a été mis à disposition en mairie de Montbrison et en mairie annexe de Moingt pour recueillir les observations du public ; ont été examinés également tous les courriers reçus en mairie pendant la période de concertation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201477-20121219-2012-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

Des commissions élargies se sont réunies afin de partager le diagnostic du territoire et les enjeux d'évolution dans les différents volets.

Par la suite, le projet de *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* (PADD) a fait l'objet d'une exposition publique en mairie et d'une réunion publique (11 mai 2010), avant son débat d'orientation en conseil municipal intervenu en juin 2010.

Les évolutions législatives ont conduit à préciser les orientations du PADD pour prendre en compte la loi ENE (dite Grenelle 2), qui ont été à nouveau débattues en conseil municipal le 2 juillet 2012.

Le projet de PADD ainsi complété a fait l'objet d'une deuxième exposition publique en décembre 2012 avant arrêt du projet et également d'une réunion publique (6 décembre 2012), ces démarches ayant été accompagnées d'une information municipale.

Récapitulatif des moyens d'information utilisés :

- affichage de délibération du 18 juin 2008 ayant trait au lancement de l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- des articles spéciaux dans la presse locale
 - gazette du 8 au 14 mai 2009
 - le progrès 8 mai 2009
 - la liberté 15 mai 2009
 - le progrès 7 décembre 2009
 - le progrès 11 mai 2010
 - le progrès 13 mai 2010
 - la liberté du 23 au 29 juillet 2010
 - le progrès 10 septembre 2012
 - le progrès 12 décembre 2012
- des articles dans le magazine municipal (n° 9 juin 2010),
- des réunions publiques avec la population
 - o soirée citoyenne le 24/03/2009
 - o réunions publiques le 11 mai 2010 et 6 décembre 2012
- exposition publique avant arrêt du PLU
 - o du 7 au 28 mai 2010
 - o du 10 au 19 décembre 2012
- Des articles sur le site Internet de la commune (mai 2010 et novembre 2012)

Récapitulatif des moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies, un en mairie de Montbrison et un en mairie de Moingt à partir du 6 mai 2009
- toute personne intéressée a eu la possibilité d'écrire au Maire ou d'envoyer un courriel aux adresses spécifiques suivantes : techniques@ville-montbrison.fr ou bthizy@ville-montbrison.fr
- des permanences ont été tenues en mairie par Mme le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PADD (16, 23, 30 novembre 2012 et 7 décembre 2012),

042-214201477-20121219-2012-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

Bilan de la concertation :

- *Les réunions publiques*

Deux réunions publiques ont été organisées. L'annonce en a été faite par voie de presse et par affichage dans différents points de la commune (hall mairie de Montbrison et Moingt, panneaux extérieurs municipaux, commerces).

La première s'est déroulée le 11 mai 2010 à la salle de l'Orangerie à l'occasion de la présentation du diagnostic réalisé sur le territoire de la commune et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La seconde s'est déroulée le 6 décembre 2012 à la salle de l'Orangerie pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié et débattu de nouveau en Conseil Municipal du 2 juillet 2012 suite à la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2).

Chacune de ces deux réunions a rassemblé environ une trentaine de personnes qui ont manifesté leur intérêt pour l'avenir de la commune.

La presse (Le progrès) en a fait mention dans ses éditions du 13 mai 2010 et du 12 décembre 2012.

Les échanges ont porté entre autres sur le rôle du SCOT, sur la "durée de vie" communément admise d'un PLU, sur la question de la préservation des linéaires commerciaux en centre-ville, sur les projections démographiques INSEE des prochaines années, sur la question des hauteurs de bâtiments admises dans le projet PLU, sur le lien entre PLU et AVAP, sur la question du maintien des emplacements réservés "rocade" requalifiée en "boulevard urbain", sur les règles d'urbanisation du secteur des Jacquins et enfin sur la question de la préservation des espaces verts sur la ville.

- *Expositions dans le hall de la Mairie*

Une première exposition a été mise en place du 7 au 28 mai 2010 (7 panneaux) avant la réunion publique du 11 mai 2010. Une seconde exposition a été mise en place du 10 au 19 décembre 2012 (10 panneaux) après la réunion publique du 6 décembre 2012.

- *Les registres mis à disposition*

Deux registres ont été mis à disposition du public à partir du 6 mai 2009 (mention dans la presse) en Mairie de Montbrison et Moingt.

A ce jour, 16 observations ont été formulées sur les registres de concertation mis à disposition depuis le 6 mai 2009.

12 d'entre elles concernent principalement des demandes de classement de parcelles en zone constructible formulées par les propriétaires fonciers. Ces demandes reçoivent réponse dans le document du projet PLU.

Les autres concernent des demandes diverses :

- Maintien ou non de certains emplacements réservés / alignements : réponses apportées dans le projet PLU.
- Mise en rue piétonne de certaines voies : cette question n'est pas traitée dans le cadre du PLU.
- Préservation et aménagement du Parc de la ZAC des Comtes de Forez : ce point a bien été pris en compte et ce parc sera préservé dans le cadre du projet PLU avec un classement en zone naturelle de type "Parc" (zone Np).

- Demande d'homogénéité des règles d'urbanisme du secteur de Curtieux avec le reste

de la commune : ce point a pu être pris en compte afin de concilier au mieux les

divergences entre les spécificités propres à ce secteur et les exigences de la loi SRU et ENE.

- *Courriers divers*

Durant la période de concertation, la Commune a par ailleurs reçu environ quatre-vingt-dix courriers de demandes de classement de parcelles ou parties de parcelles en zone constructible formulées par des propriétaires fonciers. Leurs auteurs ont reçu un accusé réception leur précisant les modalités de révision du POS en PLU et les invitant à se tenir informés.

Une fois tous ces éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 juin 2008
- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de préciser que le projet de PLU sera communiqué pour avis à
 - l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 124-4 à L124-6 du Code de l'Urbanisme
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être associés
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
 - au Centre National de la Propriété Forestière

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 6 contre :

- confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 juin 2008
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté
- arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à
 - l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 124-4 à L124-6 du Code de l'Urbanisme
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être associés
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
 - au Centre National de la Propriété Forestière

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
CERTIFIÉ

A MONTBRISON, LE 20 décembre 2012

LE MAIRE,
Liliane FAURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, BP 175, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201477-20121219-2012-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201477-20121219-2012-12-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012